

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-303

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260626-lmc1117017-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026
Publié : 03/07/2026

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2026-303

BORDEAUX - marché subséquent n°2024-E0156M à l'accord-cadre n°2021-E0318M relatif au réaménagement des trottoirs cours Maréchal Juin à Bordeaux - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BORDEAUX - marché subséquent n°2024-E0156M à l'accord-cadre n°2021-E0318M relatif au réaménagement des trottoirs cours Maréchal Juin à Bordeaux - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Résumé

Le groupement NGE ROUTES SAS – GUINTOLI – SPIE BATIGNOLLES MALLET - EHTP a été déclaré attributaire du marché subséquent n°2024-E0156M relatif au réaménagement des trottoirs cours du Maréchal Juin à Bordeaux sur le fondement de l'accord cadre n°2021-E0318M. Le marché a été notifié le 08 juillet 2024. Il consiste en un marché subséquent d'un montant de 1 130 411,48 € HT, soit 1 356 493,78 € TTC (TVA 20% : 226 082,30 €).

L'acte d'engagement prévoit une durée d'exécution de 9 mois à partir de la date de début d'exécution survenue le 16 juillet 2024. La date de fin d'exécution initiale du marché était donc le 15 avril 2025 au plus tard. Cependant, certaines prestations n'ont pas pu être mise en œuvre avant cette date et le délai contractuel d'exécution n'a pas été modifié pour tenir compte de l'allongement de la durée des travaux.

Le présent protocole transactionnel a donc pour objet le paiement du reliquat de prestations réalisées en dehors du délai d'exécution, qui s'élève à un montant total de 258 700, 34 € HT, soit 310 440, 41 € TTC. Ce montant doit être diminué du montant de l'avance non récupéré à ce jour : 113 041, 15 € HT soit 135 649, 38 € TTC. La somme totale de ce protocole s'élève donc à 145 659,19 € HT, soit 174 791,03 € TTC.

Délibération

Le groupement NGE ROUTES SAS – GUINTOLI – SPIE BATIGNOLLES MALLET - EHTP a été déclaré attributaire du marché subséquent n°2024-E0156M relatif au réaménagement des trottoirs cours du Maréchal Juin à Bordeaux dans le cadre de l'accord cadre n°2021-E0318M-01. Le marché a été notifié le 08 juillet 2024. Il consiste en un marché subséquent d'un montant de 1 130 411,48 € HT, soit 1 356 493,78 € TTC (TVA 20% : 226 082,30 €).

L'acte d'engagement prévoit une durée d'exécution de 9 mois à partir de la date de début d'exécution survenue le 16 juillet 2024. La date de fin d'exécution initiale du marché était donc le 15 avril 2025 au plus tard.

Le marché prévoyait la mise en œuvre d'un matériau biosourcé sur certaines surfaces. Ce matériau ne pouvait être mis en place que dans des conditions climatiques particulières, comme indiqué à l'article 2 du chapitre II « Modalités d'exécution » du cahier des clauses techniques particulières du marché : « La mise en œuvre du matériau biosourcé s'effectuera dans les conditions climatiques optimales nécessaires à son application ». Cependant, les conditions météo permettant d'appliquer la dernière couche de revêtement des trottoirs n'ont pas été réunies en raison de plusieurs jours consécutifs de pluie. Les conditions météo n'ont été favorables qu'à la fin du mois de mai. Les ordres de service d'interruption ou de prolongation du délai contractuel nécessaires pour couvrir la période d'exécution du chantier n'ont pas été réalisés. De ce fait, la dernière situation présentée par l'entreprise est en dehors de la période d'exécution du marché. L'entreprise a réalisé ces travaux au mois de mai et Bordeaux Métropole ne conteste pas leur réalisation.

Le montant des travaux réalisés sur la période allant du 16/04/2025 au 31/05/2025 s'élève à 258 700, 34 € HT, soit 310 440, 41 € TTC. Ce montant doit être diminué du montant de l'avance non récupéré à ce jour : 113 041, 15 € HT soit 135 649, 38 € TTC. La somme totale de ce protocole s'élève donc à 145 659,19 € HT, soit 174 791,03 € TTC.

Bordeaux Métropole a présenté le projet d'aterrissage financier et de protocole transactionnel au mandataire le 08 octobre 2025. Le mandataire a fait part de son accord sur le projet de protocole par courrier électronique le 09 octobre 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le règlement définitif du solde relatif à l'exécution du marché subséquent n°2024-E0156M, qui a pour objet le réaménagement des trottoirs cours Maréchal Juin à Bordeaux entre la rue de Belfort et la rue François de Sourdis, nécessite la signature d'un protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et le groupement titulaire,

DECIDE

Article n°1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction ci-annexée afin de régler définitivement le solde de tout compte relatif à l'exécution du marché subséquent n°2024-E0156M au groupement NGE ROUTES SAS – GUINTOLI – SPIE BATIGNOLLES MALLET - EHTP.

Article n°2 : d'autoriser le paiement de la somme de 174 791,03 € TTC à l'entreprise titulaire au titre de cette même transaction.

Article n°3 : Cette somme de 174 791, 03 € TTC sera imputée au budget principal chapitre 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------